



La ministre Fadila Laanan crée le Conseil général des politiques culturelles

Sur proposition de Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, le gouvernement de la Communauté française a adopté en seconde lecture le projet d'arrêté créant le Conseil général des politiques culturelles.

Le Conseil général des politiques culturelles sera chargé de formuler des analyses, propositions et recommandations relatives : à la prospective en matière de politiques culturelles ; aux dimensions culturelles des politiques publiques des différents niveaux de pouvoir ; à la cohérence et à la pertinence de ces politiques ; et à la collaboration de la Communauté française avec les autres Communautés et l'État fédéral.

Cette nouvelle instance, créée sans incidence budgétaire au sein de l'Observatoire des Politiques culturelles, comblera donc un vide dans ces matières, en venant s'ajouter aux instances d'avis sectorielles. Sa création constitue d'ailleurs l'une des concrétisations des États Généraux de la Culture, initiés par la ministre Fadila Laanan et qui avaient identifié un besoin en la matière.

La ministre de la Culture va maintenant constituer le jury qui sera chargé, d'ici la fin de l'année, dans le cadre d'un appel public, de désigner une partie importante des membres du Conseil général des politiques culturelles, qui comptera aussi des représentants de la société civile.

Y siègeront avec voix délibérative :

- trois représentants des principales organisations syndicales représentatives.
- un représentant de la Fédération belge des entreprises.
- deux représentants des organisations représentatives des utilisateurs.

- dix personnalités désignées, après appel public à candidatures, sur proposition d'un jury dont la composition est fixée par le gouvernement. Ces personnalités ne peuvent ni être directement impliquées dans la direction d'un opérateur culturel subventionné par la Communauté française, ni être membre d'une instance d'avis de celle-ci. Le jury sélectionnera au moins un expert qualifié dans chacun des domaines suivants : enseignement et formation ; audio-visuel et industries culturelles ; création artistique ; action associative ; développement urbain. Et le jury tiendra compte d'une composition équilibrée entre hommes et femmes de Wallonie et de Bruxelles ainsi que du caractère multiculturel de la population de la Communauté française.
- un représentant de la Région wallonne.
- un représentant de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.
- un représentant de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.
- un représentant de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Y siégeront avec voix consultative :

- le ministre-Président de la Communauté française ou son représentant ;
- les ministres Vice-Présidents de la Communauté française ou leurs représentants ;
- le ministre ayant la Culture dans ses attributions ;
- le secrétaire général du Ministère de la Communauté française ou son délégué ;
- le fonctionnaire général responsable de la Direction générale de la Culture ou son délégué ;
- le fonctionnaire général responsable du Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias ou son délégué ;
- le directeur-coordonateur de l'Observatoire des Politiques culturelles ou son délégué.

La création de ce Conseil général des politiques culturelles était prévue dans les « Priorités culture » adoptée le 7 novembre 2005 par le gouvernement de la Communauté française, en conclusion des Etats Généraux de la Culture organisés par la ministre Fadila Laanan. Il était alors apparu, en effet, que « face à la nécessité de désenclaver la culture et de renforcer sa place dans la société », il s'imposait « de créer une structure de réflexion prospective ».

Le Conseil général des politiques culturelles, qui se réunira au moins quatre fois par an, formulera, sur demande des pouvoirs publics ou d'initiative, des analyses, propositions et recommandations à propos de :

- la prospective en matière de politiques culturelles et de dimensions culturelles des politiques publiques, à tous niveaux de pouvoir.
- la cohérence et la pertinence des politiques culturelles au sein de la politique globale de la Communauté française.
- la cohérence et la pertinence des dimensions culturelles des politiques publiques déployées dans les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale.

- la coopération culturelle avec les autres Communautés ainsi qu'avec l'autorité fédérale.

Le Conseil général des politiques culturelles s'attachera donc à la cohérence et à la pertinence des politiques culturelles menées au sein de la Communauté française, comme à celles déployées par d'autres niveaux de pouvoir dans les deux Régions concernées. Le Conseil général pourra ainsi remettre des avis sur des dispositifs initiés par d'autres niveaux de pouvoirs, dès lors qu'ils ont un impact direct ou indirect sur les politiques culturelles de la Communauté.

Par contre, le Conseil général des politiques culturelles ne se prononcera en aucun cas sur le projet spécifique d'un opérateur culturel particulier.

C'est l'Observatoire des Politiques culturelles qui assumera le secrétariat du Conseil général des politiques culturelles et qui produira les recherches utiles aux travaux de ce dernier.

Contact :

Pascal Sac

Porte-parole

Cabinet de la ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse

15-17 place Surllet de Chokier – 1000 Bruxelles

Tél. : 02/213.17.48. – 0477/252.285

E-Mail : pascal.sac@cfwb.be.